

**Nombre de
Membres**

En exercice : 23

Qui ont pris part au vote : 19

Pour : 19

Date de la convocation : 2 octobre 2024

Séance du 8 octobre 2024

Délibération 2024 – 10-08 - 02

L'an deux mil vingt-quatre le 8 octobre

À 19h15, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alain GIVORD, Maire.**

PRESENTS :

GIVORD Alain	CARJOT Jean-François	GIVORD Jean-Louis
BERTHOUD Françoise	DUCLOS Nathalie	RABUEL Claude
DUMARAIS Serge	LAURENT Michèle	TRONCY René
TRESSELT Nadine	PERROUD Marie-Françoise	DUBOIS Françoise
NIZET Cécile	THIBERT Karine	GREGOIRE Cédric
LEQUEUX Sébastien	RAVOUX Christian	

Secrétaire de séance : Karine THIBERT

Absent(e) excusé(e) : Elodie DESMARIS, Ufuk YUKSEL, Alexandre DESRAYAUD, Caroline TROUILLOUX, Catherine MIGNOT, Guy GABILLET

Pouvoirs : Ufuk YUKSEL donne pouvoir à Jean-Louis GIVORD, Elodie DESMARIS donne pouvoir à Claude RABUEL

Objet : Montant de la participation aux frais pour les enfants, hors commune, accueillis en classe ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) à Vonnas, pour l'année scolaire 2023-2024

Signature

Le Maire

Alain GIVORD

Accusé de réception en préfecture
001-210104576-20241008-2024-10-08-02-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2024

Objet : Montant de la participation aux frais pour les enfants, hors commune, accueillis en classe ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) à Vonnas, pour l'année scolaire 2023-2024

Monsieur Alain GIVORD, Maire, rappelle que depuis la rentrée scolaire 2011/2012, une classe ULIS-école (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), ex classe CLIS, a été mise en place par l'Éducation Nationale à l'école élémentaire sur la commune Vonnas. Cette classe s'adresse aux enfants âgés de 6 à 12 ans, déficients intellectuels légers, après que ces enfants aient été reconnus en situation de handicap par la commission des droits à l'autonomie et selon une affectation relevant de la compétence de l'Éducation Nationale. Cette dernière prend en charge les rémunérations des personnels enseignants assurant l'encadrement pédagogique.

Les autres dépenses imputables au fonctionnement de classe ULIS, tant en matière d'investissement que de fonctionnement sont à la charge de la commune de Vonnas.

Les enfants bénéficient d'un accompagnement par transport spécifique pour venir à l'école le matin et en repartir le soir et sont de ce fait appelés à déjeuner au restaurant scolaire.

Il est proposé que les communes extérieures, desquelles sont issus les élèves, participent aux frais de scolarité de la ULIS de Vonnas. La commune de Vonnas étant appelée, elle aussi, sous forme de réciprocité, à participer aux frais des élèves de Vonnas scolarisés sur une autre ULIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE pour les années scolaire 2023-2024 à **648.28€** par élève la participation relative à l'accueil des élèves en classe ULIS à Vonnas.

PRECISE qu'il sera demandé aux communes, par l'intermédiaire d'un titre de recettes payable à la SGC de Bourg en Bresse, de régler cette participation aux frais.

*ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE
ET AFFICHAGE EN DATE DU*

14 OCT. 2024

**Adopté à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alain GIVORD**

